**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TELETRAVAIL**

Entre les soussignés :

La Caisse d'allocations familiales du Morbihan

70 rue de Ste Anne à Vannes

représentée, d'une part, par , Directrice de la Caf du Morbihan, ayant reçu, en date du 22 février 2013, délégation du Conseil d'administration,

Et d’autre part :

L'organisation syndicale représentative CFDT,

représentée par , délégué syndical

L'organisation syndicale représentative CGT-FO,

représentée par , délégué syndical

**PREAMBULE**

Les négociations ont permis d'aboutir à la conclusion d'un accord relatif au télétravail en date du 15 mai 2018. Cet accord a reçu un avis favorable du Comité exécutif des directeurs de l’Ucanss avec réserves en date du 20 juin 2018.

Le présent avenant a pour but de prendre en compte les observations formulées par le Comex. De fait, il est proposé de modifier l’accord initial relatif au télétravail comme suit :

**Article 1**

A l’article 7.2, le libellé des critères de priorité est modifié comme suit :

Seulement, en cas de nombre de demandes de télétravail supérieur au quota défini, la réponse apportée à la demande de télétravail prend en compte les critères prioritaires suivants, selon l’ordre indiqué :

1. Télétravailleurs en poste à la signature du présent accord si avis favorable du manager
2. Eloignement géographique (+ 20 km aller quotidiennement)
3. Agents en situation de handicap (RQTH)
4. Rythme de télétravail choisi de 2 jours par semaine
5. Agents présents 5 jours par semaine
6. Personnels dits « séniors » (plus de 50 ans)
7. Ancienneté dans l’emploi

**Article 2**

Il est ajouté un article 19 à l’accord initial portant application des dispositions de la loi de ratification du 29 mars 2018, à savoir :

En cas d’épisodes de pollution faisant l’objet de mesures prises par le Préfet selon les critères fixés à l’article L223-1 du code de l’environnement, les modalités d’organisation du télétravail (jours télétravaillés et nombre de jours de télétravail) seront assouplies.

Vannes, le 03/07/2018

**La Directrice, Le Délégué syndical FO Le Délégué syndical CFDT,**